

Bruxelles, le 4 mars 2026  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2011/0368 (COD)**

---

---

**6973/26  
ADD 1**

**CRIMORG 56  
COSI 40  
ENFOCUSTOM 27  
ENFOPOL 83  
JAI 289  
CIVCOM 42  
HYBRID 34  
CADREFIN 98  
CT 35  
IXIM 65**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	3 mars 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2026) 83 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION Évaluation ex-post du Fonds pour la sécurité intérieure - Police (FSI-P) pour la période de programmation 2014- 2020

---

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2026) 83 final.

---

p.j.: SWD(2026) 83 final



Bruxelles, le 3.3.2026  
SWD(2026) 83 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION**

**Évaluation ex-post du Fonds pour la sécurité intérieure - Police (FSI-P) pour la période  
de programmation 2014- 2020**

{SWD(2026) 79 final}

## CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

Le règlement<sup>1</sup> portant création du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) – Police (ci-après le règlement «FSI-P» ou l'«instrument») pour la période 2014-2020 a été adopté le 16 avril 2014. Le FSI-P succède au programme général «Sécurité et protection des libertés» recouvrant les programmes spécifiques «Prévenir et combattre la criminalité»<sup>2</sup> (ISEC) et «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité»<sup>3</sup> (CIPS) pour la période de programmation 2007-2013.

Le FSI-P est doté d'un budget plus important, ce qui lui permet d'apporter un soutien plus complet aux États membres. La contribution totale initiale de l'UE s'élève à environ 1 004 millions d'EUR pour la période de programmation 2014-2020, alors que la contribution de l'UE pour la période de programmation 2007-2013 était d'environ 142,17 millions d'EUR pour le CIPS et de 607,36 millions d'EUR pour l'ISEC.

Si l'ISEC et le CIPS étaient exclusivement mis en œuvre en gestion directe au moyen d'actions, le FSI-P est quant à lui mis en œuvre en gestion partagée, directe et indirecte. La programmation s'effectue soit au niveau des États membres par l'intermédiaire des programmes nationaux, soit au niveau de la Commission, par l'intermédiaire des programmes de travail annuels (actions de l'Union et aide d'urgence).

Au cours de la période 2014-2020, les Fonds «Affaires intérieures» sont régis par un acte juridique distinct, à savoir le règlement horizontal<sup>4</sup>, le but étant d'assurer une meilleure coordination et une meilleure gestion entre eux.

Le FSI-P a pour objectif général de contribuer à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union. Dans le cadre de cet objectif général, l'instrument poursuivait deux objectifs spécifiques:

1. prévenir la criminalité, combattre la grande criminalité transfrontière organisée, y compris le terrorisme, et renforcer la coordination et la coopération entre les autorités répressives et d'autres autorités nationales des États membres, notamment avec Europol ou d'autres organes de l'Union concernés, et avec les pays tiers et les organisations internationales concernés;
2. renforcer la capacité des États membres et de l'Union à gérer efficacement les risques liés à la sécurité et les crises, et se préparer et protéger les personnes et les infrastructures critiques contre les attentats terroristes et d'autres incidents liés à la sécurité.

L'objet du présent document est défini à l'article 57, paragraphe 2, point b), du règlement horizontal, qui impose à la Commission de procéder à une évaluation ex post pour le

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 513/2014 (JO L 150 du 20.5.2014, p. 93, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2014/513/oj>).

<sup>2</sup> Décision 2007/125/JAI du Conseil.

<sup>3</sup> Décision 2007/124/CE du Conseil.

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 514/2014 (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2014/514/oj>).

30 juin 2025 au plus tard<sup>5</sup> afin d'évaluer les effets du FSI-P après la clôture des programmes nationaux.

La présente évaluation ex post du FSI-P porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2024. Initialement, les activités financées devaient prendre fin au 30 juin 2023. Toutefois, à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, il a été convenu de prolonger d'un an la mise en œuvre des fonds, afin que les États membres puissent utiliser pleinement les fonds encore disponibles pour faire face aux conséquences de la guerre. Par conséquent, le délai imparti à la Commission pour procéder à une évaluation ex post a également été prolongé d'un an, jusqu'au 30 juin 2025.

L'évaluation couvre les 27 États membres participant au FSI-P, c'est-à-dire tous les États membres à l'exclusion du Danemark<sup>6</sup> et y compris le Royaume-Uni<sup>7</sup>. Elle concerne les activités relevant des trois modes de gestion existants: la gestion partagée, la gestion directe et la gestion indirecte. Des méthodes qualitatives et quantitatives ont été utilisées pour l'évaluation, notamment la consultation des États membres, des fonctionnaires de la Commission européenne, des partenaires chargés de la mise en œuvre et des bénéficiaires.

## **PRINCIPALES CONCLUSIONS ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRES**

### *Efficacité*

Le FSI-P a contribué à l'«objectif spécifique - combattre la criminalité» au moyen d'investissements dans la modernisation des outils répressifs, le partage de renseignements et des projets opérationnels transfrontières tels que des enquêtes et formations conjointes. Il a également renforcé la coopération entre les autorités nationales, Europol et les partenaires internationaux, en soutenant l'interopérabilité informatique, l'échange de données et les structures de liaison.

Au niveau de l'UE, les valeurs cibles ont été atteintes pour la plupart des indicateurs de l'«objectif spécifique - combattre la criminalité». Dans leurs rapports d'évaluation ex post nationaux, les États membres ont conclu que les actions financées avaient contribué à la prévention de la grande criminalité transfrontière organisée, ainsi qu'au renforcement de la coordination entre les autorités répressives.

Le FSI-P a contribué à l'«objectif spécifique - gestion des risques» au moyen d'investissements dans des centres de gestion des crises, des systèmes d'alerte précoce et la protection des infrastructures critiques, y compris des progrès en matière de cybersécurité et de réaction aux menaces CBRN-E.

---

<sup>5</sup> En 2022, la période de mise en œuvre des Fonds «Affaires intérieures» 2014-2020 (y compris celle du FSI-P) a été prolongée d'un an (du 30 juin 2023 au 30 juin 2024) afin de permettre aux États membres d'utiliser pleinement les montants non dépensés provenant de ces programmes et, si besoin, de revoir rapidement la mise en œuvre de leurs programmes pour affronter les défis résultant de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie le 24 février 2022 [voir le règlement (UE) 2022/585 modifiant le règlement (UE) 514/2014].

<sup>6</sup> Conformément au considérant 36 du règlement FSI-P et aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption de ce règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.

<sup>7</sup> Conformément au considérant 38 du règlement FSI-P et aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Royaume-Uni ne participe pas à l'adoption de ce règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.

Au niveau de l'UE, les valeurs cibles combinées pour les indicateurs de l'«objectif spécifique - gestion des risques» ont toutes été dépassées. Les conclusions confirment toutes que les actions du FSI-P ont été efficaces pour progresser dans la réalisation de l'«objectif spécifique - gestion des risques», et mettent en évidence les progrès substantiels réalisés dans les différents États membres en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives et opérationnelles pour la gestion des crises, la protection des infrastructures critiques et l'évaluation des risques.

La mise en œuvre de l'instrument a été entravée par des problèmes récurrents, notamment des retards dans la mise en œuvre des projets en raison de difficultés liées à l'attribution de marchés. De plus, la pandémie de COVID-19 a bousculé le calendrier de certains projets. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a conduit certains États membres à réaffecter des ressources ou à adapter des stratégies de sécurité au cours de la période de programmation.

La prolongation d'un an de la mise en œuvre de l'ensemble des Fonds «Affaires intérieures» 2014-2020, en raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a contribué à la réalisation des objectifs spécifiques du FSI-P en permettant le report nécessaire des délais des projets. Les États membres se sont félicités de cette flexibilité, qui leur a permis de mener leurs projets à leur terme et de combler certains retards causés par la pandémie de COVID-19. Les futurs instruments devraient maintenir la flexibilité nécessaire pour réagir aux événements extérieurs au moyen de mécanismes tels que la prolongation des délais de mise en œuvre.

### *Efficiences*

Le FSI-P s'est avéré efficace, les projets menés dans différents États membres ayant généralement atteint leurs objectifs dans des limites budgétaires raisonnables. Des économies de coûts ont été réalisées grâce à la numérisation, à la passation de marchés et à une allocation efficace des ressources financières et humaines, en particulier dans des domaines tels que la formation et le développement des systèmes informatiques.

Si l'instrument a atteint les résultats escomptés, la charge administrative a varié entre les États membres, certains d'entre eux ayant été confrontés à des inefficacités en raison de la complexité des procédures et des coûts de personnel élevés.

Le FSI-P a généralement démontré que les mécanismes de gestion et de contrôle étaient efficaces pour protéger les intérêts financiers de l'UE. Les mesures mises en place pour prévenir la fraude et les irrégularités ainsi que la coopération entre les autorités nationales et les bénéficiaires ont largement contribué à l'utilisation efficace des ressources.

### *Simplification et réduction de la charge administrative*

Le FSI-P et les règlements horizontaux ont introduit plusieurs changements destinés à simplifier la gestion du FSI-P et à réduire la charge administrative, notamment l'introduction d'une programmation pluriannuelle, d'options simplifiées en matière de coûts, de règles nationales relatives à l'admissibilité des dépenses et de mécanismes structurés d'établissement de rapports.

Dans l'ensemble, ces éléments ont été perçus comme une évolution positive par plusieurs États membres. Néanmoins, quelques États membres ont rencontré des difficultés liées à leur complexité et ont eu du mal à bien mettre en œuvre les mesures de simplification. Des efforts devraient être envisagés pour simplifier et réduire encore la charge administrative.

Si les options simplifiées en matière de coûts accroissent déjà l'efficacité dans de nombreux États membres, leur utilisation pourrait être davantage encouragée et promue.

### *Cohérence et complémentarité*

L'architecture du FSI-P était adaptée à son objectif, car elle renforce la cohérence interne en favorisant la complémentarité des différentes composantes. La combinaison des composantes (programmes nationaux, actions de l'Union et aide d'urgence) et des modes de gestion (partagée, directe et indirecte) permet une gestion souple des fonds.

Néanmoins, la complémentarité entre les actions de l'Union et les programmes nationaux pourrait encore être renforcée et la connaissance des projets respectifs des parties, améliorée.

Dans le cadre de la cohérence externe, les États membres ont mis en œuvre plusieurs mécanismes de coordination au niveau national afin de garantir la cohérence des activités avec d'autres programmes financés par des instruments de l'UE ayant des objectifs similaires à ceux du FSI-P. Les comités de suivi ont joué un rôle clé en tant que mécanismes de coordination.

En ce qui concerne la cohérence avec les programmes de dépenses externes, il pourrait être nécessaire de renforcer encore le lien entre les priorités intérieures et extérieures dans le domaine de l'action extérieure de l'UE, car seuls quelques États membres ont spécifiquement fait état d'une coordination entre les actions financées par le FSI-P dans les pays tiers ou en lien avec ceux-ci. Cela s'explique par le fait que la composante externe du FSI-P est très limitée.

### *Valeur ajoutée de l'UE*

Le FSI-P apporte une valeur ajoutée européenne en soutenant des projets qui dépassent les capacités financières et opérationnelles individuelles des États membres. Il contribue largement à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union en favorisant la coopération, en garantissant le respect des normes de l'UE et en allégeant les contraintes budgétaires nationales.

Il est constaté que le FSI-P génère une valeur ajoutée européenne dans toutes les composantes du fonds, permettant le développement de projets et l'acquisition de capacités et de connaissances, au-delà des capacités individuelles des États membres. Il convient de noter que le caractère transférable et transnational constitue la plus grande valeur ajoutée du FSI-P et s'exprime le plus clairement à travers les actions de l'Union, lesquelles devraient être prises en compte dans la programmation future.

L'absence ou l'interruption du FSI-P toucherait les États membres à des degrés divers, par exemple en les plaçant dans l'incapacité de satisfaire aux exigences réglementaires ou en réduisant l'efficacité et l'efficacité de projets individuels spécifiques en raison de changements de priorités. Les conclusions indiquent que certains États membres sont trop dépendants du financement de l'UE. Si quelques grands États membres estiment que certains projets pourraient toujours être financés, quoique probablement à un rythme plus lent et à plus petite échelle, d'autres indiquent qu'en l'absence de financement du FSI-P, ils auraient eu du mal à mener des actions pour soutenir la mise en œuvre des politiques de l'UE en matière de sécurité intérieure en raison de la réduction, voire l'absence, de financement dans ce domaine d'action du fait des contraintes budgétaires nationales.

## *Durabilité*

La viabilité des projets financés par le FSI-P repose sur une approche multidimensionnelle intégrant la planification financière, la continuité opérationnelle, la formation du personnel et la coopération internationale.

Les États membres ont donné la priorité au développement des compétences et de l'expertise afin de pérenniser les avantages découlant des projets financés par le FSI-P. Les programmes de formation ont un rôle crucial à jouer dans l'acquisition par le personnel des connaissances et des capacités nécessaires pour utiliser et entretenir efficacement les nouveaux systèmes et technologies à long terme. Les projets d'actions de l'Union qui ont démontré leur viabilité au fil du temps sont souvent axés sur la mise en réseau et la coopération transfrontière. Malgré le caractère temporaire des projets d'aide d'urgence, l'intégration et le développement de nouveaux outils se sont poursuivis après la clôture officielle des projets.

## *Pertinence*

Le FSI-P a largement répondu aux besoins déterminés au début de la période de programmation pour atteindre l'objectif global consistant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, par la lutte contre la criminalité organisée et la gestion des risques et des crises. Il a également été démontré qu'il pouvait être adapté à l'évolution des besoins et des défis tout au long de la période de mise en œuvre.

Au niveau de l'UE, le processus de consultation a consisté en un dialogue politique entre les États membres et la Commission en vue d'aligner la cartographie nationale des besoins/tendances sur les objectifs du FSI-P et sur ceux définis aux niveaux national et de l'UE.

Au niveau national, le FSI-P a aidé les États membres à mettre en œuvre des actions ciblées dans le cadre de la gestion partagée, étant donné que les programmes nationaux étaient structurés de manière à répondre aux besoins spécifiques de chaque pays en matière de sécurité intérieure et qu'ils ont été élaborés sur la base d'évaluations approfondies des besoins et de consultations des parties prenantes, garantissant ainsi leur alignement sur les priorités stratégiques au niveau de l'UE et sur les exigences nationales en matière de sécurité.

Les actions de l'Union ont joué un rôle crucial dans le financement de projets transnationaux essentiels à l'intensification de la coopération entre les parties prenantes, renforçant ainsi la résilience collective de l'UE face aux menaces pour la sécurité intérieure. La pertinence des actions de l'Union dans le cadre du FSI-P a également été démontrée par leur capacité d'adaptation rapide aux nouveaux défis en matière de sécurité intérieure. Les projets financés dans le cadre de l'aide d'urgence ont considérablement renforcé les capacités de réaction en matière de sécurité intérieure, permettant aux États membres de mobiliser rapidement des ressources dans les situations de crise.